

Objet : Téléphonie Mobile,
Guide des Bonnes Pratiques
entre Maires et Opérateurs.

1^{er} Février 2006

Lettre ouverte du Conseil d'Administration de [Next-up](#) à,

Monsieur **Jacques Pélissard**

Président de l'Association des Maires de France ([AMF](#))

Député Maire de Lons-le-Saunier.

Monsieur Le Président,

Confrontée à une préoccupation sociale légitime générée par l'expansion fulgurante de la téléphonie mobile et de facto des antennes relais, l'Association des Maires de France a voulu "moraliser" certaines pratiques en publiant un [guide](#) : ce sentiment est tout à fait louable.

Nous pensons qu'il est du devoir des Maires d'informer leurs administrés surtout lorsque cela touche le domaine de la salubrité publique.

Néanmoins les réalités d'application de ce guide sont-elles convenablement appréhendées par l'AMF ?

Par cette action qui en réalité n'a aucune base juridique légale et opposable par devant les [Tribunaux Administratifs](#), l'AMF s'est en quelque sorte substituée à l'Etat pour essayer de calmer une opinion publique qui s'inquiète.

Les opérateurs ayant compris ce qu'ils pouvaient tirer de positif d'une telle "association" avec l'AMF, ont même accepté de signer dans la foulée des chartes dans de nombreuses villes de France.

Suivant l'importance de la ville, (exemple PARIS) nous nous rendons compte que les marges des seuils d'exposition aux rayonnements sont considérables, variant de 1000 à 2000 % en moins que les normes en vigueur opposables pour certaines villes, ceci malgré que nous soyons en République.

Il y a donc deux catégories de Français: Les privilégiés qui ne s'en sortent pas trop mal, et encore, et tous les autres que Monsieur **Hervé MARITON**, Député Maire de Crest, appelle les "[ploucs](#)".

Face à ce constat, que font ceux qui ont en charge ce problème d'éthique ?

Face à ce constat, quelle est l'action de l'Association des Maires de France ?

Monsieur le Président, votre guide que vous essaimez en France et au bas duquel est apposée la signature de l'AMF, n'est malheureusement plus que l'ombre de lui-même. Cela prêterait à sourire si ce guide n'impliquait pas, au travers de l'image de l'AMF, l'ensemble des Élus des Collectivités Locales.

Nous vous présentons un [document exceptionnel](#) (extrait mémoire introductif TGI), qui démontre que votre guide est totalement galvaudé et devient maintenant un élément de propagande essentiel pour les opérateurs.

Si vous vous rendez sur le terrain au contact des [Administrés concernés](#), vous vous rendrez vite compte que la concertation dans le cadre d'installation d'antennes relais en des lieux "sensibles" se réalise exactement à l'opposé des écrits de votre guide! Nous nous tenons à votre disposition pour faire un tour de France de [ces constatations](#).

Nous pensons qu'il serait souhaitable que vous rappeliez avec fermeté et avec contrôles, les obligations des signataires ou que votre Conseil d'Administration en déduise les conséquences logiques qui s'imposent.

D'autre part, dans "le Guide des Bonnes Pratiques entre Maires et Opérateurs", de par la signature de votre prédécesseur, Monsieur **Daniel Hoeffel**, l'AMF apporte de facto au minimum, sa caution morale à l'**AFOM**.

Autre problème, il existe des lois en France qui prévoient pour tout industriel qui met en oeuvre une technologie sur le marché, a l'obligation de posséder [une assurance en responsabilité civile adaptée aux risques](#).

[Celle-ci ne devant pas être illusoire, et rentrer dans le cadre légal d'une couverture de réassurance.](#)

Nous avons écrit [un courrier explicite](#) dans ce sens le 3 octobre 2005 au Délégué Général de l'**AFOM**,

Monsieur **Jean-Marie DANJOU**.

Le 7 octobre 2005, Madame **Dominique MARTIN**, Directrice de la communication de l'**AFOM**, nous a répondu :

« *Ne faudrait-il pas à nouveau mettre une analyse de cette organisation et de son action à ODJ* des RSE** ?* ».

(*ODJ=Ordre Du Jour, **RSE= Responsabilités Sociales des Entreprises)

Cette ouverture pertinente de l'**AFOM** est une avancée positive, nous souhaitons sa concrétisation.

.../...

.../...

A ce jour il nous semble, sauf preuve du contraire, que les opérateurs ayant apposé leurs signatures avec celle du Président de l'**AMF** sur le Guide des Bonnes Pratiques entre Maires et Opérateurs, sont dans la plus grande illégalité sur ce point, qui peut être ultérieurement de . . . la plus haute importance pour le contribuable Français.

Je pense que vous comprenez la position dans laquelle l'**AMF** se trouve, vos conseillers juridiques devraient pouvoir vous en dire plus.

Personne ne nous empêchera de penser, aux vues de nos constatations, nous qui sommes au contact direct de dizaines de milliers de Riverains d'antennes relais, que votre guide semble s'associer à la politique actuelle tendant à tout prix à occulter, à minimiser, à biaiser les problèmes réels de l'exposition aux irradiations des populations en général. Paradoxalement, nous pensons même que les Champs ElectroMagnétiques rayonnés pourraient considérablement diminuer si la concertation prônée dans votre guide existait vraiment. Pire, les opérateurs seraient plus responsabilisés et forcément plus enclins à proposer des solutions alternatives.

Savez-vous que l'**État Français**, donc les citoyens, a commandé et co-financé de nombreuses études notamment relevant des prérogatives du **Parlement Européen**.

[Ces études scientifiques officielles](#), totalement indépendantes et regroupant la plupart des laboratoires et scientifiques des pays européens, sont boycottées par les médias. Ces études ont démontré certains risques, mais aussi des effets délétères avérés sur les populations. Malheureusement actuellement, aussi paradoxal que cela puisse paraître, ces études officielles ne sont pas prises en compte comme il se doit dans nos réglementations.

L'**AMF** avec l'ensemble de ses Élus, ne pourrait-elle pas apporter sa contribution à la vulgarisation de ces études ?

L'**AMF** ne pourrait-elle pas mettre aussi en adéquation son extériorisation avec la nouvelle Charte de l'Environnement inscrite dans la Constitution Française qui proclame notamment :

" Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 7. - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. "

En droit, chacun doit assumer la responsabilité de ses engagements et de ses actes.

Nous vous proposons et souhaitons que vous puissiez promouvoir trois avancées positives afin que l'**AMF** soit un "acteur" du changement qui va inévitablement se produire :

- Concernant l'ensemble des Maires, pouvez-vous faire une diffusion informative de la [proposition de loi N° 2491](#) de l'Assemblée Nationale déposée par des Députés de tous bords "**relative à la réduction des risques pour la santé publique des installations et des appareils de téléphonie mobile**". Article 1^{er} : « *Le niveau maximal d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication, ou par les installations radioélectriques, est fixé à 0,6 volt par mètre.* »
A titre transitoire, la seule adoption de cet article résoudrait en grande partie les problèmes actuels sans remettre en cause la téléphonie mobile.
- Afin de résoudre définitivement le problème des antennes relais : concernant l'avancée technologique majeure sur [les nanotechnologies](#) et en corollaire, leurs applications aux antennes relais omnidirectionnelles émettant sur 360°. En entourant les antennes relais de cristaux photoniques adaptés, les chercheurs ont pu bloquer totalement l'émission d'ondes, et ne laisser passer que des ondes directives. Ne pourriez-vous pas proposer à vos Élus parlementaires l'élaboration d'un projet de loi sur la création d'une taxe sur les produits générés par la téléphonie mobile, celle-ci étant exclusivement affectée à la valorisation industrielle de cette application salvatrice.
- L'**AMF** fédérant les Maires de France qui sont des interfaces entre les Opérateurs et les Riverains, ne pourrait-elle pas organiser une table ronde de concertation tripartite entre l'Association des **Maires de France (AMF)**, les **Organisations Non Gouvernementales (ONG)** représentatives des Riverains et l'Association Française des **Opérateurs Mobiles (AFOM)** ?.

Dans l'attente de vous lire, nous serions heureux que vous puissiez donner la plus large diffusion possible à cette lettre ainsi qu'à votre réponse.

Je vous prie de Croire, Monsieur le Président, en mes salutations les plus respectueuses.

p/ le Conseil d'Administration,
Le Président de Next-up organisation,
Serge Combe-Sargentini.